

**ARRETE MUNICIPAL****67 rue Marx Dormoy****N°2026_25****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux d'assainissement par la société M.T.P, 67 rue Marx Dormoy

ARRETE**Article 1 :**

La circulation automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier du **mercredi 14 janvier au samedi 07 février 2026**. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place en demi-chaussée avec un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 2 :

Les piétons devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la signalisation adéquate obligatoire

Article 3 :

Après les travaux, le revêtement, la signalisation horizontale et/ou la structure devront être remis obligatoirement en place comme à l'origine et immédiatement avant la fin dudit arrêté sur la zone de travaux et/ou de roulement

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

Article 5 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et dépens de son propriétaire

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

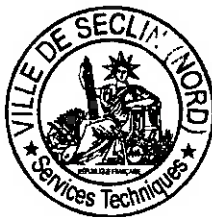
Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin
MTP – rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à SECLIN, le 15/01/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative



Pour le Maire empêché
1^{er} Adjoint
Christian BACLE